

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS343

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre I^{er} de ce projet de loi vise à renforcer les soins d'accompagnement et les droits des malades.

L'article 3 est la création d'un plan personnalisé d'accompagnement du patient avec la prise en charge de sa douleur.

Les recommandations énoncées existent déjà et sont inscrites au niveau législatif.

Il convient donc de rester au droit actuel des soins palliatifs.